



RÈGLEMENT 2031

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-PAUL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (1 770 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 08 novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2031 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie de la côte Saint-Paul et autorisant un emprunt d'un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000 \$) nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000 \$) pour les travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie de la côte Saint-Paul. L'estimation du coût total des travaux, datée du 28 octobre 2022, a été préparée par monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, à laquelle ont été ajoutés les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	08 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement:	08 novembre 2022
Adoption du règlement :	13 décembre 2022
Entrée en vigueur :	11 janvier 2023

RÈGLEMENT #2031

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-PAUL ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE
DOLLARS (1 770 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
ANNEXE "A"

Travaux	
Organisation de chantier	75 000.00 \$
Drainage	41 700.00 \$
Terrassement	238 380.00 \$
Voirie	1 015 160.00 \$
Sous-total des travaux	1 370 240.00 \$
Frais incidents	
Honoraires professionnels (±5%)	65 700.00 \$
Imprévus (20%)	250 000.00 \$
Sous-total des frais incidents	315 700.00 \$
Total des travaux et frais incidents	1 685 940.00 \$
Taxes nettes	84 086.26 \$
Coût total	1 770 026.26 \$
Montant du règlement	1 770 000.00 \$

Yann Lamontagne

28/10/2022

Date